

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 octobre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1680)

Non soutenu

AMENDEMENT

N° II-AE105

présenté par

M. Taché, Mme Arrighi, M. Ben Cheikh, Mme Sas, M. Bayou, Mme Belluco, Mme Chatelain,
M. Fournier, Mme Garin, M. Iordanoff, Mme Laernoës, M. Lucas, Mme Pasquini, M. Peytavie,
Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, Mme Rousseau, Mme Sebaihi, Mme Taillé-Polian et
M. Thierry

ARTICLE 35**ÉTAT B****Mission « Action extérieure de l'État »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Action de la France en Europe et dans le monde	2 000 000	0
Diplomatie culturelle et d'influence	0	2 000 000
Français à l'étranger et affaires consulaires	0	0
TOTAUX	2 000 000	2 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement, présenté par le groupe Écologiste-NUPES vise à augmenter la contribution de la France au Fonds pour l'environnement du Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE) de 2 000 000 €, portant ainsi la contribution totale à 9 056 074 €.

Le réchauffement climatique est l'enjeu majeur du siècle, il menace notre planète et ses habitants. Ces impacts incluent des phénomènes météorologiques extrêmes, une élévation du niveau de la

mer, des déplacements de populations... Les pays du Sud, qui ont souvent moins de ressources pour s'adapter à ces changements, sont particulièrement touchés.

En augmentant notre contribution au PNUE, la France peut jouer un rôle déterminant dans la lutte mondiale contre le changement climatique, en soutenant des projets liés à l'énergie renouvelable, à la conservation de la biodiversité, ou encore à la gestion durable des ressources naturelle.

Cet amendement propose donc d'augmenter de 2 000 000 € les crédits (en AE et CP) alloués à l'action 04 « Contributions internationales » du programme 105 « Action de la France en Europe et dans le monde ». Et réduit d'un montant correspondant de 2 000 000 € l'action l'action 05 « Agence pour l'enseignement français à l'étranger » du programme 185 « Diplomatie culturelle et d'influence ».

La diminution des crédits d'un montant correspondant est imposée par l'article 40 de la Constitution à travers l'obligation d'un gage financier à toute nouvelle mesure. Nous espérons que le Gouvernement reprendra cette mesure et lèvera ce gage.